

LE NEUF AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ A TREIZE HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI, LE CONSEIL MUNICIPAL EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-17 SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

PRESENTS : M. RIO, M. VAN LEYNSEELE, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme FABRY, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme PENA, M. PLAUTIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme BRUEL, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à M. VAN LEYNSEELE, M. WALCZAK donne procuration à M. TREPRAU, M. BLANCHARD donne procuration à Mme RIMBERT, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme MAURIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme ROLLAND, M. BOISSEAU donne procuration à Mme OMS, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, M. CANDELA donne procuration à M. HIVIN.

ABSENT : Mme NABET-RANAIVO.

Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **Compte de gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE DONNER ACTE des résultats d'exécution du compte de gestion 2024,
- DE DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la ville de Saint-Jean-de-Védas dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette délibération par :

- 19 voix pour,
- 4 voix contre (Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme OMS, M. DE BOISGELIN),
- 9 abstentions (Mme BIANCO-CHAINE, Mme FABRY, M. QUINTIN, M. BLANCHARD, M. PLAUTIN, Mme MAURIN, Mme BRUEL, M. THEOL, M. SIGAUD).

Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 11/04/2025
et de sa publication le 11/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.